Fiche matriculaire créée le 31 JANV 1922

Fiche d'affectation créée le 10 AVR 1922

Nom : Billaud

Prénoms : François Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1604

Classe de mobilisation : /

ÉTAT CIVIL.

Né le 30 Juillet 1877, à Drouturier, canton de la Palisse, département de l'Allier, résidant à Drouturier, canton de La Palisse, département de l'Allier, profession de Cultivateur fils de Jacques et de Probert Madeleine, domiciliés à Drouturier, canton de la Palisse, département de l'Allier

N° 159 de tirage dans le canton de La Palisse

SIGNALEMENT.

Cheveux châ, sourcils bruns
yeux bruns, front bombé
nez moyen, bouche moyenne
menton rond, visage ovale
Taille : 1 m. 80 cent. Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2). ___

DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la 1re partie de la liste du recrutement cantonal (___e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorporé à Compter du 16 novembre 1896.
arrivé au corps dit jour. N° m/a 3385
Certificat de bonne conduite, accordé

Passé dans la disponibilité de l'armée active le 20 Septembre 1899.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 13e Esc.on du train — NUMÉRO au répertoire du corps.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. 13e Escadron du Train à Moulins 10621

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 5e escon tal du train des équipages militaires 7732
13e train Lapalisse

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

A accompli une 1re période d'exercices dans le 13e escadron du train du 9 mars au 5 avril 1903
A accompli une 2e période d'exercices dans le 13e Escadron du Train du 7 Août au 3 Septembre 1905.
Passé dans l'armée territoriale le 1 octobre 1909

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 114

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Rappelé à l'activité (Décret de Mon Gale du 1er Août 1914
Arrivé au Corps le 7 AOUT 1914

Envoyé en congé illimité de démobilisation le 20 janvier 19[illegible] par le 114e train (2e échelon) se retire à Drouturier

Campagnes contre l'allemagne

Intérieur c simple du 7/8/14 au 23/8/14
Armées c double du 24/8/14 au 29/1/19

41

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile ou R. résidence.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er Jbre 1899	1er Jbre 1909	1er Jbre 1915	1er Jbre 1921

(1) L
(2) L'
(3) P
P
P

ction du 4 décembre 18[illegible].
a comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
é.
Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Archives en ligne de la Loire

Les documents numérisés ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales
sans autorisation du Conseil Général de la Loire et le paiement d'un droit de reproduction.

Fiche matriculaire créée le 31 JANV 1922

Fiche d'affectation créée le 10 AVR 1922

Nom : Billaud

Prénoms : François Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1604

Classe de mobilisation : /

ÉTAT CIVIL.

Né le 30 Juillet 1877, à Droiturier, canton d e La Palisse, département d e l'Allier, résidant à Droiturier, canton d e La Palisse, département d e l'Allier, profession d e Cultivateur fils d e Jacques et d e Probert Madeleine, domiciliés à Droiturier, canton d e La Palisse, département d e l'Allier

N° 169 de tirage dans le canton d e La Palisse

SIGNALEMENT.

Cheveux châ, sourcils bruns
yeux bruns, front bombé
nez moyen, bouche moyenne
menton rond, visage ovale
Taille : 1 m. 80 cent. Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3
militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la 1re partie de la liste du recrutement cantonal (___e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorporé à Compter du 16 novembre 1896.
arrivé au corps le dit jour. N. m.e 3385
Certificat de bonne conduite, accordé

Passé dans la disponibilité de l'armée active le 20 Septembre 1899.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une période d'exercices dans le Se Escadron 2e du Train des Equipages du 2 au 10 août 1911

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le 10 Novembre 1924

Numéro au contrôle spécial du recrutement : 114 41

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 13e Cen du train — NUMÉRO au répertoire du corps.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. 18e Escadron du Train à Moulins 3621

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 5e escon tal du train des équipages militaires 7733
13e train hippo

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la libération du service militaire.
	1er Déc 1899	1er Déc 1909	1er Déc 1915	1er Déc 1921

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 18..
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Les documents numérisés ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales
sans autorisation du Conseil Général de la Loire et le paiement d'un droit de reproduction.